REGLEMENT DU JEU INTERNET
« DECOUVREZ VOS SUPER POUVOIRS ! »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société ORANGE FRANCE, ci-après (« société organisatrice »), société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15, organise un jeu **« Découvrez vos super pouvoirs ! »**accessible **du jeudi20 novembre 2014 à 00h01 au dimanche 7 décembre 2014 à 23h59 inclus.**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Ce jeu est accessible à l'adresse URL « www.le-jeu-des-super-pouvoirs-m6-scenes-de-menages.fr »(ci-après « le Site »).

La société HAVAS MEDIA FRANCE, Société Anonyme au capital de 5 313 456 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°403 201 767, sis au 2 Bis rue Godefroy – 92800 PUTEAUX (ci-après désignée « Havas Media France ») interviendra en tant que prestataire chargé de l'envoi des dotations.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum,résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, clients Orange ou non Orange, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du jeu ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoint, ascendants, descendants frères et sœurs).

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au jeu dans des conditions conformes au présent règlement et de vérifier la véracité de leur identité et de leur adresse postale et/ou adresse électronique, les participations non-conformes (en ce incluant les fausses identités et/ou fausse adresse et/ou fausse adresse électronique (email)),entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres participants.

De même toute tentative de fraude quelle qu'elle soit visant à augmenter le nombre de participations entrainera le retrait et la disqualification du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu Internet « Découvrez vos super pouvoirs ! » les participants sont invités, du **jeudi20 novembre 2014 à 00h01 au dimanche 7 décembre 2014 à 23h59 inclus au plus tard**, à se rendre sur la page du jeu disponible à l'adresse suivante : « www.le-jeu-des-super-pouvoirs-m6-scenes-de-menages.fr »et à cliquer sur l'un des cinq « super pouvoirs » présents sur ladite page.

5 (cinq) dotations telles que décrites à l'article 4.1 ci-après sont mises en jeu chaque jour sous la forme d'instant-gagnant pour chacun des cinq supers pouvoirs pendant toute la durée du jeu définie ci-avant, et 1 (une) dotation telle que décrite à l'article 4.2 ci-après sera attribuée au gagnant tiré au sortparmi tous les participants ayant cliqué sur l'un des supers-pouvoirs et ayant respecté les conditions de participation précisées au présent article, lors du grand tirage au sort réalisé par l'Huissier de Justice dépositaire du Règlement et identifié à l'article 9 ci-après le 8 décembre 2014.

- Soit le « super pouvoir » sur lequel le participant a cliqué est gagnant

Le gagnant doit alors, pour pouvoir recevoir sa dotation et faire partie du grand tirage au sort final, renseigner les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail et adresse postale, en acceptant ou non de recevoir des informations de la part de la Société organisatrice et de ses partenaires et en acceptant le présent règlement.

- Soit le « super pouvoir » sur lequel le participant a cliqué est perdant

Le perdantdoit alors,pour pouvoir participer au grand tirage au sort final,renseigner les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail et adresse postale, en acceptant ou non de recevoir des informations de la part de la société organisatrice et de ses partenaires et en acceptant le présent règlement.

Chaque participant peut participer chaque jour pendant toute la période du jeu à raison d'une fois par jour : chaque jour chaque participant ne peut cliquer que sur un seul des cinq supers pouvoirs. Si un participant clique sur un super pouvoir et est désigné gagnant, il lui est possible de rejouer le jour suivant et potentiellement gagner à nouveau l'un des cinq lots attribués quotidiennement.
En revanche, chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois pour participer au tirage au sort final. Dans le cas où un participant remplit de nouveau le formulaire, un message lui indiquera qu'il est déjà inscrit.

Il est précisé qu'une (1) même personne ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse de courrier électronique pour participer au présent jeu. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

En cas de pluralité d'inscriptiond'un même participant avec le même nom, la même adresse email ou les même coordonnéessur une même journée, la société organisatrice se réserve le droit d'exclure le participant ne respectant pas le présent règlement du jeu, voire de poursuivre par tout moyen approprié toute participation réalisée de manière frauduleuse.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

4.1 Chaque jour pendant toute la durée du jeu 5 (cinq) gagnants auront la possibilité de gagner chacun l'une des dotations suivantes :

- 1 (un) bracelet ZE-Watch noir d'une valeur estimative de 79,99 € TTC (soixante-dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf toutes taxes comprises)

- 1 (un) Fitbit Flex noir d'une valeur estimative de 99,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf toutes taxes comprises)

- 1 (une) ampoule musicale AwoX StrIlm Light d'une valeur estimative de 49,99 € TTC (quarante-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf toutes taxes comprises)

- 1 (un) lot comprenant : 1 (une) perche à Selfies Bluetooth™ pour smartphone d'une valeur estimative de 24,99 € TTC (vingt-quatre euros quatre-vingt-dix-neuf toutes taxes comprises)et 1 (une) mini imprimante Bluetooth™ d'une valeur estimative de 99,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).

- 1 (une) enceinte Xoopar Toys d'une valeur estimative de 49,99 €TTC (quarante-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf toutes taxes comprises)

4.2 Le gagnant du grand tirage au sort final se verra offrir la dotation suivante : 1 (un)Bloc d'Orange d'une valeur estimative de 399,99€ TTC.

4.3 Les prix des dotations seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots initialement prévus au présent règlement par d'autres lots d'une valeur et présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants seront contactés par message électronique par la société organisatrice, pour une confirmation de leur gain, dans la semaine suivant la fin du jeu, à l'adresse de courrier électronique communiquée par chaque gagnant lors de leur inscription au présent jeu.

Les gagnants devront, par retour de message électronique, dans les quinze jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de leur gain, renseigner leurs coordonnées. Un email de relance sera envoyé dans le cas où le participant gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

Sous réserve du respect des conditions susvisées, les gagnants recevront leur gain par voie postale à partir du 16 janvier 2015.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain et de leurs coordonnées au plus tard dans les quinze jours suivant la prise de contact par la Société organisatrice, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leur lot et le lot sera perdu.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de l'inscription seraient inexactes, incomplètes ou erronées.
Aucun message ne sera adressé aux perdants.

4.4 Chaque dotation sera expédiée aux gagnants à l'adresse postale que ceux-ci auront préalablement communiquée à la Société organisatrice.

Toute dotation non délivrée et retournée à la société organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquise à la société organisatrice. De même, toute dotation non réclamée à La Poste sera perdue pour le gagnant concerné et demeurera acquis à la société organisatrice. Par ailleurs, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'une dotation.

A toutes fins, il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations mises en jeu.

ARTICLE 5 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent du droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant en écrivant à la société organisatriceà l'adresse suivante : ORANGE, « Découvrez vos Supers Pouvoirs », 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris.

Les données récoltées dans le cadre du jeu pourront être utilisées par la société organisatrice pour communiquer des informations commerciales aux participants ayant accepté de recevoir ces informations, via une case à cocher de type opt-in présente sur le formulaire. Dans le cas où la société organisatrice souhaiterait utiliser ces données dans un cadre autre que celui de diffuser des informations à propos de son activité principale, elle devrait soumettre les participants à un nouveau questionnaire leur demandant leur accord.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants pourront obtenir le seul remboursement des frais occasionnés par leur participation au jeu « Découvrez vos Supers Pouvoirs » ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

A la demande écrite de chaque participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au jeu « Découvrez vos Supers Pouvoirs » sera remboursé. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès

au jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Ne pourra également donner lieu à aucun remboursement pour toute connexion effectuée sur le lieu de travail du participant via un accès internet accordé et pris en charge par l'employeur directement.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :
La copie des pages suivantes de la facture détaillée (*) de la (des) ligne(s) téléphonique(s) ou de l'accès internet utilisé(s) pour participer au jeu :

- -la 1ère page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique ou de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué (**);
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer au jeu.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires après la date de participation au jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

ORANGE – DECOUVREZ VOS SUPER POUVOIRS
Direction de la Communication
1 avenue Nelson Mandela
94745 Arcueil

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 3 (trois) à 6 (six) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,10 €TTC (dix centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie des tirages au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le règlement du jeu« Découvrez vos super pouvoirs », est déposé chez Maître Nadjar, situé164 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la société organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est librement consultable sur le Site « www.le-jeu-des-super-pouvoirs-m6-scenes-de-menages.fr »pendant toute la durée du jeu.

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être effectuée - par courrier uniquement - à l'adresse de la Direction de la communication de la société organisatrice1 avenue Nelson Mandela 94745 Arcueil.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et sur la base du tarif lent en vigueur. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse). Toute demande doit impérativement être adressée avant la fin du jeu, soit au plus tard le 7 décembre 2014, cachet de la Poste faisant foi

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de lasociété organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : **ORANGE / jeu« Découvrez vos super pouvoirs », 1 avenue Nelson Mandela 94745 Arcueil**(timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.